

ANNEXE XXI à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
Modèle de fiche de déclaration des passagers et membres d'équipage débarquant

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art. 23
Remplacée par l'arrêté n°2019-1497/GNC du 14 mai 2019 – Art. 5

Les informations suivantes sont reprises sur la fiche officielle en vigueur, mise à disposition par l'administration aux compagnies aériennes et maritimes, qui sont tenues de les distribuer, avant le débarquement, à l'ensemble des passagers et membres d'équipage débarquant:

Connaissez-vous le contenu de vos bagages?

Transportez-vous :

- de la nourriture, qu'elle soit fraîche, cuisinée, en conserve, emballée, sous vide ou séchée ? (à l'exception des confiseries et biscuits)
- des animaux, parties d'animaux ou produits d'origine animale ?
(viandes, charcuteries, produits laitiers, poissons et fruits de mer, miel et produits des abeilles, oeufs, peaux, os, plumes, insectes, trophée de chasse...)
- des végétaux, parties de végétaux ou produits d'origine végétale ?
(plantes, fruits, légumes, graines, fleurs, feuilles, noix, bulbes, bois, champignons, algues, pollen, épices, vannerie, artisanat, médecine naturelle...)
- des produits vétérinaires, phytosanitaires ?
(médicaments vétérinaires, pesticides, engrais)
- des échantillons scientifiques ?
(cultures ou échantillons biologiques, échantillons de sol ou d'eau...)
- des équipements usagés pour animaux, tentes, chaussures de sport ou de randonnée, vélos, matériel d'équitation, matériel à usage agricole ou de jardin ?

Pendant les trente derniers jours, avez-vous visité des exploitations agricoles, abattoirs ou été en contact avec des animaux d'élevage, sauvages ou de compétition ?

Nom:

Prénom:

Je certifie sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont exactes dans la mesure de mes connaissances.

Signature (obligatoire) :

L'auteur d'une fausse déclaration s'expose à des poursuites et à la saisie immédiate des marchandises non déclarées.